



**EXEMPLE DE METHODE DE MISE EN OEUVRE
DU DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE
UTILISEE SUR 2 COMMUNES DU VAR**

*D'après un diaporama réalisé par
François Joliclercq (E.G.A.)*

DEMARCHE

- 1) **ANIMATION - SENSIBILISATION**
 - 2) **CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI**
 - 3) **PHASE DE SANCTION**
 - 4) **SUIVI DANS LE TEMPS DES TRAVAUX**
-

1) ANIMATION - SENSIBILISATION

- Des **réunions publiques** d'information
- Une **visite "Diagnostic"** pour chaque propriétaire
- Un **compte rendu** de visite
- Une **visite "Conseil"** complémentaire éventuelle

**Calendrier souhaitable :
octobre - mars**

Visite "diagnostic"

Objectif : - état des lieux /sécurité
- cadre : réglementation

Compte rendu : - extrait du plan cadastral
- fiche propriétaire
- guide Région
- liste entreprises
- courrier(s) accompagnateur(s)

Société E.G.A
Monsieur François Jolidercq
tel : 06 09 09 14 04

Date de la visite :

Débroussaillage Obligatoire

Compte rendu de visite

Quartier : Fiche N°:

Propriétaire : Parcelle :

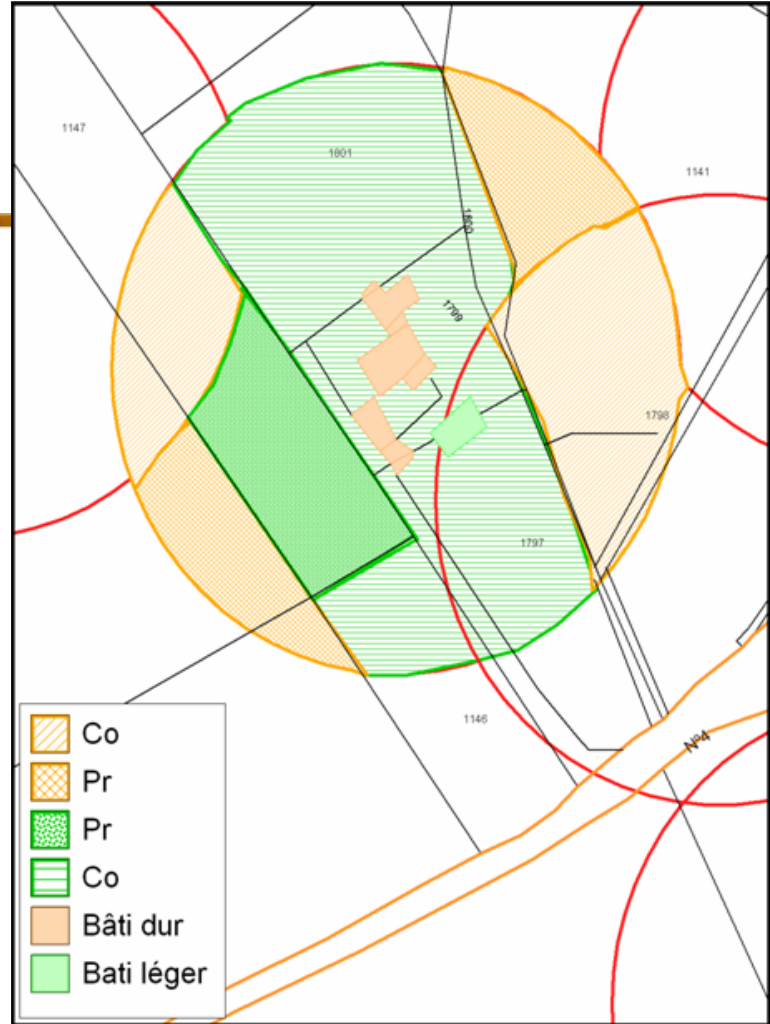
Contact :

Voie d'accès :

Maison Quantitatif :

Maison qualitatif :

Point noir :



Visite "Conseil"

Objectif : conseil personnalisé.

**Réalisation : - lors de la visite "diagnostic";
- sur demande.**

*Bilan (fin de phase 1) : environ 50% des propriétaires ont
reçu une visite "conseil".*

Bilan des visites "diagnostic"

	GRIMAUD	PLAN DE LA TOUR
Habitations conformes :	20 %	20 %
Habitations conformes sur le plan quantitatif mais non qualitatif :	12 %	12 %
Habitations non conformes sur les deux aspects :	67 %	67 %
Visite n'ayant pu être réalisée :	1 %	1 %

Moyens

Les outils :

- photographies aériennes
- cadastre numérisé
- relevés de propriété

Ressources :

- SIVOM (SIG)
 - commune (service urbanisme)
-

2) CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI

**Calendrier souhaitable : 6 à 8 mois
après visite diagnostic.**

- Travaux entièrement réalisés : R.A.S.
-



Travaux entièrement réalisés

2) CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI

Calendrier souhaitable : 6 à 8 mois après visite diagnostic.

- Travaux entièrement réalisés : R.A.S.
 - Travaux en cours ou insuffisants : courrier, avec nouveau délai de 2 à 4 mois suivant période.
-



Travaux insuffisants

2) CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI

Calendrier souhaitable : 6 à 8 mois après visite diagnostic.

- Travaux entièrement réalisés : R.A.S.
 - Travaux en cours ou insuffisants : courrier, avec nouveau délai de 2 à 4 mois suivant période.
 - Rien n'est fait : mise en demeure avec amende éventuelle.
-



Travaux n'ayant pas débuté

Problèmes rencontrés

- Ecartement des houppiers / densité des arbres
 - Devis des entreprises
 - Qualification des entreprises
-

3) PHASE DE SANCTION

2^{ème} visite de contrôle :

1. Mise en demeure si travaux toujours pas terminés ou insuffisants.
2. Procédure d'exécution d'office si mise en demeure restée sans effet.

Calendrier : 2 mois après 1^{er} contrôle

Bilan après la 2^{ème} visite "Contrôle"

	GRIMAUD	PLAN DE LA TOUR
Habitations conformes	84 %	90 %
Débroussaillage à poursuivre	13 %	9 %
Mise en demeure pouvant être suivie d'une procédure d'office	3 %	1 %

4) SUIVI DANS LE TEMPS DES TRAVAUX

1. Animation et conseils par les C.C.F.F.
 2. Contrôles réguliers réalisés au printemps.
-

BILAN GLOBAL DE LA MISSION

AU 1^{er} JUIN 2004 :

Quantitatif : 90 % des maisons avec 50 m

95 % estimé au 01/07/04

Qualitatif : 70% corrects

Calendrier total : 18 mois

Coût de l'animation : 60 € / habitation

Conditions de réussite : - action exhaustive ;
- affirmer la volonté d'aboutir.